

ARRETE

ANNEXE 2 :
SYNTHESE DES MESURES DESTINEES A
EVITER, REDUIRE ET COMPENSER
LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE
ET SUIVI DES MESURES
(Pour le poste de transformation électrique)

dB

Synthèse des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé et suivi des mesures

MESURES D'ÉVITEMENT

- MILIEU PHYSIQUE -

BRUITS, POUSSIÈRES, ODEURS ET POLLUTIONS (LORS DES TRAVAUX)

L'entretien des engins, leur alimentation en hydrocarbures ainsi que le stockage des carburants (exemple : fûts métalliques) devront se faire sur une aire étanche avec une zone de rétention pour contenir un éventuel déversement de produits polluants.

UTILISATION DE SF6 (HEXAFLUORURE DE SOUFRE)

Pour maîtriser les fuites éventuelles dans l'atmosphère, RTE s'est engagé dans sa politique Environnement à :

- récupérer le SF6 chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- réutiliser le SF6 usagé, si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels.

Dans le cas contraire, le SF6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;

- quantifier les rejets de SF6 dans l'atmosphère ;
- détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques.

RÉALISATION DES ACCÈS AUX ZONES DE CHANTIER ET AUX PLATEFORMES

Pour les accès aux zones de travaux les entreprises utiliseront au maximum les chemins existants.

VOLUME DE DÉBLAIS À ÉVACUER

Avant tout commencement de travaux, les surfaces à terrasser seront reconnues afin de limiter au maximum les emprises du chantier.

MODIFICATIONS DES ÉCOULEMENTS AU NIVEAU DU POSTE EN PHASE CHANTIER

Le bassin de collecte des eaux au niveau du poste électrique sera réalisé avant les travaux de terrassement.

- MILIEU NATUREL -

EMPRISES GÉNÉRALES DU PROJET SUR LES HABITATS

Pour toutes les opérations à réaliser, les entreprises travaux devront minimiser les emprises sur le milieu naturel. Avant tout commencement des travaux, les surfaces à déboiser seront reconnues et leurs limites seront balisées.

Deux milieux naturels devront être particulièrement surveillés en phase travaux : les pelouses sèches, les chênaies thermophiles. Ces milieux présentent un double intérêt :

- ce sont des habitats naturels prioritaires au titre de la Directive Habitats Faune- Flore ;
- ces milieux sont favorables au développement d'espèces protégées et notamment d'orchidées.

Ces milieux devront donc être balisés avant travaux.

BRUIT ET DÉRANGEMENT POUR LA FAUNE

Les travaux de défrichage au niveau des haies et des espaces boisés seront réalisés en dehors de la période de nidification des espèces (de début mars à fin juillet).

- MILIEU HUMAIN -

PERTURBATIONS DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN PHASE TRAVAUX

Avant les travaux, une information et une écoute des acteurs locaux sera organisée par RTE.

MESURES DE REDUCTION

- MILIEU PHYSIQUE -

BRUITS, POUSSIÈRES, ODEURS ET POLLUTIONS (LORS DES TRAVAUX)

RTE exige contractuellement des entreprises que les engins de chantier soient choisis de manière à réduire au maximum odeurs, fumées et poussières.

Des produits absorbants seront disponibles sur le chantier afin de pouvoir intervenir immédiatement en cas de déversement accidentel d'huile, de graisse ou de carburant.

Les engins utilisés sur les chantiers doivent faire l'objet d'un entretien régulier.

En période sèche, pour limiter les poussières, les entreprises doivent arroser les matériaux d'apport. À cet effet un tracteur agricole équipé d'une cuve d'arrosage à jets pulsés, d'un balayeur et d'une lame sera disponible en permanence sur le chantier.

VOLUME DE DÉBLAIS À ÉVACUER

RTE cherchera à réutiliser le maximum de déblais pour les besoins du chantier.

L'évacuation des déblais sera réalisée en utilisant au maximum les possibilités de valorisation locale et en limitant au maximum les longueurs de trajets.

MODIFICATIONS DES ÉCOULEMENTS AU NIVEAU DU POSTE EN PHASE CHANTIER

Compte tenu des hauteurs de déblais en partie Nord et Est du poste et des passages d'engins, une pellicule de fines peut se former et limiter l'infiltration des eaux pluviales. Pour remédier à cet « effet cuvette », la mise en place d'une zone tampon provisoire de rétention / décantation en aval des plateformes est préconisée.

En phase provisoire, mise en place au niveau des exutoires de dispositifs de protection pour filtrer les écoulements (digue filtrante, géotextile, etc).

L'intérêt d'un bassin réside dans ses capacités d'écrêtement des ruissellements pendant les travaux. Il permettra également de décanter les sédiments. Dans ces conditions le débit de fuite doit être compatible avec le milieu récepteur dans la mesure où il n'existe pas de cours d'eau et que le rejet se fera sur le versant, en aval du bassin. Pour le dimensionnement du bassin, la période de retour de pluie retenue correspondra à une pluie décennale.

Le bassin sera compartimenté afin de disposer d'un volume de sédimentation notamment indispensable en phase travaux.

MODIFICATIONS DES ÉCOULEMENTS AU NIVEAU DU POSTE EN PHASE EXPLOITATION

Au regard de la superficie du poste et de la hauteur de la pluie décennale, l'ouvrage de rétention aura un volume utile minimal de 485 m³. Le bassin de l'ordre de 1 m de profondeur aura donc une superficie minimale de l'ordre de 500 m².

Ce bassin terrassé dans les calcaires et dolomies disposera au fond d'une couche de matériau drainant et filtrant d'environ 0,50 m d'épaisseur, d'une surverse de sécurité et d'un ouvrage de vidange par le fond permettant un débit de fuite de 10,5 l/s.

Le Maître d'Ouvrage privilégiera une solution gravitaire pour le rejet (pas de pompe de relevage).

RISQUE DE POLLUTION INDUSTRIELLE

Pour tout chantier, il existe un risque de pollution accidentelle par déversement de produits potentiellement polluants utilisés par les engins de chantier.

Les dispositions suivantes seront prises, pendant toute la durée des travaux :

- enlèvement des emballages usagés ;
- engins en bon état et régulièrement entretenus ;
- zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures étanches et confinées avec recueil des eaux pluviales dans un bassin étanche ou dans un bac ;
- en cas de fuite de fuel, d'huile ou de déversement polluant, les terres souillées seront enlevées immédiatement et évacuées après stockage dans un conteneur étanche ;
- les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront impérativement réalisés sur des emplacements aménagés (étanches avec collecte des eaux usées et traitement hors site) à cet effet ;
- des produits absorbants seront mis à la disposition du personnel lors du chantier (kits anti-pollution).

Les mesures proposées pour réduire les rejets temporaires de matière en suspension feront l'objet d'un suivi régulier (AFB).

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle devra être établi. Il comprendra les modalités d'intervention des entreprises travaillant sur le chantier :

- plan de localisation des différents appareils et dispositifs de lutte contre la pollution (produits absorbants...);
- numéros des Services et Organismes à appeler d'urgence en cas de non maîtrise de l'incident.

RISQUE DE POLLUTION DES TRANSFORMATEURS

Un transformateur 400 000 / 225 000 volts et ses équipements associés contiennent environ 85 tonnes d'huile.

Afin de recueillir l'huile en cas de fuite, une fosse couverte et étanche est réalisée.

Elle est également dimensionnée pour recevoir, en cas d'incendie du transformateur, l'huile et les liquides d'aspersion. La fosse est déportée. Selon les cas, elle peut être utilisée pour plusieurs transformateurs. Elle comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur.

Le séparateur contient de l'eau en permanence. Son rôle est d'assurer la séparation eau - huile. L'huile se déverse ensuite dans le récupérateur. Des siphons coupe-feu sont intercalés sur le tracé des canalisations reliant les bancs de transformation à la fosse. Ils assurent l'étouffement de l'huile en feu.

En cas d'incident sur un transformateur, l'huile est récupérée et traitée par une entreprise spécialisée.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Au droit du site, il n'existe aucun réseau que ce soit pour l'alimentation en eau potable, l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement des eaux usées.

Les eaux usées produites par les usagers seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome. Les charges hydrauliques et de pollution sont prises équivalentes à un logement de type 5 pièces.

D'après le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du PNRGC, le dispositif d'assainissement doit assurer, après la fosse toutes eaux, une fonction d'épuration et une fonction d'évacuation en privilégiant un drainage vers le milieu souterrain.

Sous couvert de la validation par le SPANC, RTE envisage un dispositif de type filtre reconstitué drainé verticalement ou horizontalement.

La perméabilité au droit de l'emplacement du futur dispositif devra être contrôlée en phase chantier.

- MILIEU NATUREL -

EMPRISES GÉNÉRALES DU PROJET SUR LES HABITATS

Afin de respecter ces mesures réductrices d'impact, RTE mettra en place un suivi floristique en phase travaux.

Celui-ci sera réalisé en deux phases :

- d'abord la présentation synthétique des mesures prévues pour être intégrées dans le cahier des charges des entreprises en charge du chantier ;
- ensuite le suivi proprement dit au cours des travaux pour vérifier la conformité du projet avec les mesures proposées dans l'étude d'impact.

Des précautions seront prises pour éviter la dissémination d'espèces exogènes invasives (AFB).

ZONES SENSIBLES POUR LA FAUNE EN GÉNÉRAL

Pour la faune, les zones à éviter dans la mesure du possible (emprises, dépôts de matériaux, etc.) sont :

- les haies arborées, arbustives ou buissonneuses qui représentent des microhabitats pour de nombreuses espèces : micromammifères, batraciens,...
- les arbres à cavités (notamment au niveau de la châtaigneraie) ;
- les pelouses sèches ;
- les pierriers ;
- les lisières boisées ;
- les abords des points d'eau.

Les secteurs les plus sensibles seront également balisés en collaboration avec l'ingénieur écologue chargé du suivi en phase travaux. Celui-ci déterminera si la mise en place de barrières est nécessaire, pour éviter sur le chantier l'intrusion de la faune occupant les habitats périphériques (AFB).

• Afin de respecter ces mesures réductrices d'impact, RTE mettra en place un suivi faunistique en phase travaux.

Celui-ci sera réalisé en deux phases :

- d'abord la présentation synthétique des mesures prévues pour être intégrées dans le cahier des charges des entreprises en charge du chantier ;
- ensuite le suivi proprement dit au cours des travaux pour vérifier la conformité du projet avec les mesures proposées dans l'étude d'impact.

• Création de 3 hibernaculums (habitats d'hibernation pour les reptiles et amphibiens) aux abords du réseau de haies (AFB).

• Gestion de l'éclairage des bâtiments techniques pour lutter contre la pollution lumineuse (AFB).

- MILIEU HUMAIN -

BRUIT POUR LES RIVERAINS EN PHASE TRAVAUX

Les travaux vont engendrer des nuisances sonores : engins de terrassement, vibrations liées à l'utilisation d'explosifs, augmentation de la circulation, engins de défrichage,... Différentes mesures de protection seront mises en place pour limiter ces nuisances :

- engins de chantier conformes aux normes en vigueur ;
- pas d'implantation du matériel fixe bruyant à proximité du bâti ;
- chantier arrêté les jours fériés et interdit de nuit ;
- information des riverains ;
- mise en place éventuelle de merlons dans les cas les plus sensibles.

GÈNE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE EN PHASE TRAVAUX

Pour répondre à l'augmentation de la circulation en phase travaux, un plan de circulation sera mis en place sur toute la zone du chantier. Celui-ci prendra notamment en compte :

- les voies étroites avec un sens unique de circulation ;
- les surlargeurs permettant le croisement des véhicules.

EMPRISE SUR DES TERRES AGRICOLES POUR LA CRÉATION DU POSTE

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a contacté les deux exploitations concernées pour étudier d'éventuelles facilités d'acquisition foncière pouvant compenser les emprises agricoles du projet.

BRUIT EN PHASE EXPLOITATION

Les transformateurs seront dotés d'un système d'insonorisation de manière à diminuer significativement le niveau sonore du poste électrique.

SÉCURITÉ PENDANT LES TRAVAUX

RTE appliquera toutes les mesures nécessaires en phase chantier et en phase exploitation pour interdire l'accès au poste électrique : signalisation, clôture, etc.

- PATRIMOINE ET PAYSAGE -

IMPACT PAYSAGER LIÉ À LA CRÉATION DU POSTE

Au-delà du site d'implantation du poste optimisé, les mesures présentées ci-après visent à améliorer l'insertion du poste dans son environnement paysager. Ces mesures sont détaillées dans une étude paysagère spécifique réalisée par le Cabinet d'architectes paysagistes « TERRE HISTOIRE ». Les mesures concernent plus particulièrement :

- les couleurs choisies ;
- les modelés pour les différents éléments du poste : pistes, déblais, remblais,... ;
- la végétalisation aux abords du poste ;
- le traitement de la clôture ;
- l'aménagement du bassin de rétention.

La couleur claire des agrégats utilisés dans le revêtement de sol du poste doit être amoindrie. Celle-ci peut être réalisée par une projection de pigments destinés à créer une oxydation accélérée.

Au niveau des éléments de superstructure du poste on privilégiera les formes arrondies et fragmentées des éléments bâtis, un traitement (optionnel) des structures métalliques pour réduire la brillance, une mise en peinture des éléments bâtis dans des teintes de «gris mousse» ou «gris beige».

Les formes arrondies seront préférées dans le traitement des talus, des murs de soutènement.

Idem pour la végétalisation aux abords du poste où l'on privilégiera les associations d'espèces végétales locales plutôt que les plantations monospécifiques.

Pour les poteaux on privilégiera les couleurs permettant une intégration dans l'environnement (par exemple le «gris mousse»).

Pour le bassin de rétention on favorisera la végétalisation périphérique par des plantes à faible développement plutôt qu'un revêtement minéral.

Une forme du bassin trop géométrique et trop «technique» sera proscrite.

Toutes ces mesures (traitement architectural et paysager du poste) seront intégrées à la demande de permis de construire du poste électrique.

MESURES DE COMPENSATION

- MILIEU NATUREL -

EMPRISES GÉNÉRALES DU PROJET SUR LES HABITATS

Les haies et vieux murs sont de véritables corridors biologiques accueillant des espèces particulières même si elles ne sont pas forcément patrimoniales. Le projet prendra en compte la restauration de ces corridors.

L'ensemble des mesures compensatoires (plantation/restauration de haies) sera identifié à la parcelle. La pérennité de ces mesures devra être assurée par acquisition foncière ou par signature de convention de gestion sur une période de 30 ans (AFB).

ZONES SENSIBLES POUR LA FAUNE EN GENERAL

Le programme de restauration de haies vaut tant pour la flore que pour la faune.

- PATRIMOINE ET PAYSAGE -

EMPRISE SUR LES HAIES DU PLATEAU D'AYRES

Dans l'étude d'impact, les haies ont été présentées au regard de leur intérêt écologique :

- elles représentent de nombreux microhabitats tant pour la flore que la faune ;
- elles jouent le rôle de corridors écologiques et favorisant le déplacement des espèces.

Les haies ont également d'autres fonctions intéressantes à prendre en compte :

- le rôle de brise-vent pour l'agriculture ;
- le rôle d'écran visuel entre le bâti et les ouvrages électriques projetés.

En coordination avec les acteurs locaux intéressés pour renforcer le réseau de haies sur le plateau d'Ayres, RTE apportera son appui :

- sur l'identification de la trame de haies à renforcer ou restaurer aux abords du projet (poste électrique et liaisons souterraines) ;
- sur la logistique visant soit au renforcement de haies existantes, soit à la plantation de nouvelles haies ;
- sur la participation à l'entretien de ces haies au cours des trois premières années qui suivent la plantation.

La végétalisation sera uniquement réalisée avec des espèces locales présentes déjà sur le site : prunellier, buis, chêne pubescent...

Le programme est basé sur un linéaire de 1 500 m de haies à densifier ou recréer.

SUIVI DES MESURES

Le suivi environnemental comprendra 4 phases principales :

- l'élaboration avant travaux d'un cahier de prescriptions environnementales récapitulatives ;
- au démarrage des travaux, la présentation aux entreprises concernées de ces prescriptions ;
- le suivi en phase travaux permettant d'évaluer le respect des exigences environnementales ;
- le suivi après la réalisation des travaux pendant 3 ans.

Ce suivi sera réalisé avec la participation de deux ingénieurs écologues et les résultats de ce suivi feront l'objet de comptes-rendus mensuels en phase travaux.

Ce suivi devra également prendre en compte le programme de restauration de haies et de murets prévu dans la zone du projet.

La Préfète,

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE DE CE JOUR
RODEZ, LE

18 JUIN 2018



6